



Garde à vue et vice de procédure

Par **valou21966**, le **11/05/2018 à 15:48**

Bonjour,rnrnmon fils a été mis en garde à vue suite à son interpellation au domicile de son père.rnIl est ressorti le lendemain, soit moins de 24h après et a pu passer la nuit à son domicile et revenir en garde à vue de lui même le lendemain matin.rnJe souhaiterai savoir si c'est une procédure normal et s'il peut exister un vice de procédure sachant qu'une garde à vue est faite dans le but que le détenu ne puisse contacter et agir sur des témoins ou complices.rnMerci pour votre réponse.rnCordialement.

Par **Visiteur**, le **11/05/2018 à 22:49**

BsrrnAucun vice de procédure .rnLa pratique qui consiste à suspendre une garde à vue pour laisser la personne dormir chez elle, en droit commun, se voit rarement, mais cela existe (un ancien président en a bénéficié).